

# CONSEIL DE GESTION FINANCIERE COGEFI

Société Anonyme au capital de 4 025 000 euros  
Entreprise d'investissement  
Siège social : 11, rue Auber - 75009 PARIS  
622 020 030 R.C.S. PARIS  
Exercice social du 01/01/2019 au 31/12/2019  
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 23 juin 2020

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2019 (en euros)

ACTIF	31/12/2019	31/12/2018
Créances sur les établissements de crédit .....	46 197 952	62 110 012
Opérations avec la clientèle .....	30 885	52 002
Participations et autres titres détenus à long terme .....	2 096 636	2 096 341
Immobilisations incorporelles .....	224 999	278 466
Immobilisations corporelles .....	66 181	88 956
Autres actifs .....	690 774	1 038 206
Comptes de régularisation .....	1 125 889	650 480
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>50 433 316</b>	<b>66 314 463</b>

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit .....	3 041	2 881
Opérations avec la clientèle .....	40 771 429	54 223 808
Autres passifs .....	833 067	1 807 885
Comptes de régularisation .....	726 269	385 830
Provisions pour risques et charges .....	37 409	32 663
Capitaux propres hors FRBG .....	8 062 101	9 861 397
- Capital souscrit .....	4 025 000	4 025 000
- Primes d'émission .....	3 500	3 500
- Réserves .....	875 092	875 092
- Report à nouveau .....	3 457 805	3 126 122
- Résultat de l'exercice .....	- 299 296	1 831 683
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>50 433 316</b>	<b>66 314 463</b>

HORS-BILAN. Néant.

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés .....	41 344	102 903
Intérêts et charges assimilées .....	- 35 631	- 36 198
Revenus des titres à revenu variable .....	0	1 500 000
Commissions (produits) .....	4 525 150	5 795 548
Commissions (charges) .....	- 1 946 922	- 1 777 177
Gains ou pertes s/op. de portef. de plac et assimilés .....	0	- 256 262
Autres produits d'exploitation bancaire .....	189 059	204 700
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b> .....	<b>2 773 000</b>	<b>5 533 514</b>
Charges générales d'exploitation .....	- 3 056 071	- 3 498 060
Dot. aux amort. et aux dépréc. s/immob. inc. et corp. ....	- 27 633	- 34 083
<b>RESULTAT BRUT D'EXPL. ET RESULTAT D'EXPLOIT.</b> .....	<b>- 310 704</b>	<b>2 001 370</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés .....	0	87 550
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b> .....	<b>- 310 704</b>	<b>2 088 920</b>
Résultat exceptionnel .....	0	1 505
Impôt sur les bénéfices .....	11 408	- 258 742
<b>RESULTAT NET</b> .....	<b>- 299 296</b>	<b>1 831 683</b>

### ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX.

#### NOTE 1 - PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES

#### COMPTES. Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence. Le bilan de l'exercice présente un total de 50 433 316 euros. Le compte de résultat présente sous forme de liste affiche un total des produits de 4 525 150 euros et un total des charges de 4 824 574 euros, dégageant ainsi un résultat déficitaire de 299 424 euros. L'exercice considéré débute le 01/01/2019 et se termine le 31/12/2019. Il a une durée de 12 mois. Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. **1. Principes comptables et méthodes d'évaluation. 1. Opérations interbancaires, opérations clientèles.** Les créances et les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les découverts de la clientèle de particuliers sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance du client. Les encours douteux compromis sont spécifiquement identifiés au sein des encours douteux et font l'objet d'une dépréciation d'un montant approprié. Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables. **2. Provisions.** Les provisions pour risques constituées dans le cadre de litiges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation. Les provisions pour indemnités de fin de carrière sont évaluées comme suit : les droits acquis par les salariés ont été calculés conformément au Code du travail en fonction de leur ancienneté ; le montant de l'indemnité est calculé sur la base du salaire mensuel moyen des 12 derniers mois revalorisé au taux de 2 % par an ; un coefficient de probabilité de départ à terme a été appliqué au montant des droits acquis des salariés en fonction du nombre d'années restant à effectuer ; l'indemnité finale a été actualisée au taux de 1 %. Les hypothèses suivantes ont été prises concernant la probabilité de départ à terme : si le nombre d'années restant à effectuer avant le départ est inférieur à 5 ans, la probabilité de départ est estimée à 0,95 ; si le nombre d'années restant à effectuer avant le départ est inférieur à 10 ans, la probabilité de départ est estimée à 0,75 ; si le nombre d'années restant à effectuer avant le départ est inférieur à 15 ans, la probabilité de départ est estimée à 0,50 ; si le nombre d'années restant à effectuer avant le départ est inférieur à 25 ans, la probabilité de départ est estimée à 0,40 ; si le nombre d'années restant à effectuer avant le départ est inférieur à 35 ans, la probabilité de départ est estimée à 0,20 ; si le nombre d'années restant à effectuer avant le départ est supérieur à 35 ans, la probabilité de départ est estimée à 0,10. **3. Actions et autres titres à revenu variable.** Les titres en portefeuille sont comptabilisés à leur coût d'achat. Au 31/12/2019, les actions et autres titres à revenu variable détenus

par la société COGEFI sont constitués de titres de placement. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. **4. Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.** Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. **5. Immobilisations corporelles et incorporelles.** Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Aucune réévaluation n'a été pratiquée. Depuis le 01/01/2005, conformément au règlement CRC 02-10, la méthode d'amortissement par composants est appliquée aux biens décomposables de manière prospective. Eu égard aux actifs détenus par la société, aucune décomposition n'a été effectuée. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon leur durée d'utilisation prévue suivant le mode linéaire. Logiciels : 1 an, Autres immobilisations incorporelles : 1-3 ans, Agencements et installations : 3-10 ans, Matériel informatique : 2-5 ans, Mobilier : 4-10 ans. Concernant le mali technique AUBER FINANCES, lorsque la valeur du portefeuille résiduel devient inférieure à la valeur d'apport, une dépréciation du mali est constituée du montant de la différence. **6. Produits et charges exceptionnels.** Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise au cours de l'exercice, mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leurs montants. **7. Méthode de reconnaissance des commissions.** Les commissions sont enregistrées dès qu'elles sont exigibles. **8. Comparabilité des comptes.** Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et de présentation n'a été opéré par la société au cours de l'exercice.

**NOTE 2 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN (Les chiffres sont fournis en euros).** **1. Opérations avec la clientèle et avec les établissements de crédit. Créances.** Etablissement de crédit, 31/12/2019 : 46 197 952, A moins de 3 mois : 34 197 952, De 1 à 5 ans : 12 000 000, Opérations avec la clientèle, 31/12/2019 et à moins de 3 mois : 30 885, Total, 31/12/2019 : 46 228 837, A moins de 3 mois : 34 228 837, De 1 à 5 ans : 12 000 000. Ce poste ne comporte aucune créance douteuse. Les intérêts courus à recevoir des établissements de crédit s'élèvent à 5 751 euros. Les opérations avec la clientèle sont uniquement constituées de comptes ordinaires débiteurs. **Dettes.** 31/12/2019 et à moins de 3 mois. Etablissement de crédit : 3 041, Opérations avec la clientèle - comptes ordinaires : 27 818 319, Opérations avec la clientèle - comptes épargnes : 12 953 110, Total opérations avec la clientèle : 40 774 470. Les intérêts courus à payer des établissements de crédit s'élèvent à 3 041 euros. **2. Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.** Titres COGEFI IMMOBILIER, Valeurs brutes début exercice : 7 592, Augmentations : 295, Valeurs brutes fin exercice : 7 887, Titres COGEFI GESTION, Valeurs brutes début et fin exercice : 2 088 749, Total, Valeurs brutes début exercice : 2 096 341, Augmentations : 295, Valeurs brutes fin exercice : 2 096 636. **3. Immobilisations corporelles et incorporelles.**

Valeurs brutes	Début exer.	Dim.	Fin exer.
Logiciels .....	16 139	-	16 139
Immobilisations incorporelles en cours .....	48 608	48 608	-
Autres immobilisations incorporelles .....	713 211	-	713 211
<b>TOTAL IMMOB. INCORPORELLES</b>	<b>777 959</b>	<b>48 608</b>	<b>729 350</b>
Agencements installations .....	302 187	-	302 187
Matériels de bureau .....	3 139	-	3 139
Mobilier .....	103 231	-	103 231
<b>TOTAL IMMOB. CORPORELLES</b>	<b>408 557</b>	-	<b>408 557</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 186 515</b>	<b>48 608</b>	<b>1 137 907</b>

Amortissements	Début exer.	Dotations	Fin exercice
Logiciels .....	11 281	4 858	16 139
Autres immobilisations incorporelles .....	488 211	-	488 211
<b>TOTAL IMMOB. INCORPORELLES</b>	<b>499 493</b>	<b>4 858</b>	<b>504 350</b>
Agencements installations .....	228 529	18 041	246 570
Matériels de bureau .....	2 744	161	2 904
Mobilier .....	88 329	4 574	92 902
<b>TOTAL IMMOB. CORPORELLES</b>	<b>319 602</b>	<b>22 776</b>	<b>342 377</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>819 094</b>	<b>27 633</b>	<b>846 728</b>

Les dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles sont comptabilisées en compte de charge 661 000. Les dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles sont comptabilisées en compte de charge 661 100. **Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice.** Linéaire. Logiciels et Total immobilisations incorporelles : 4 858, Agencements installations : 18 040, Matériel de bureau : 161, Mobilier de bureau : 4 574, Total immobilisations corporelles : 22 775, Total général : 27 633. **Ventilation du mali technique AUBER FINANCES (par nature d'actif).** Valeur nette début et fin exercice. Immobilisation incorporelle et Total : 224 999. Suite à la transmission universelle de patrimoine de la société AUBER FINANCES en 2010, une immobilisation incorporelle correspondant au mali technique a été comptabilisée pour un montant de 712 153 euros. Au 31/12/2015, la valorisation du portefeuille résiduel apporté par AUBER FINANCES était inférieure à la valeur d'apport, une provision de 421 793 euros avait été constatée. Au 31/12/2016, une provision complémentaire de 17 642 euros a été constatée, ce qui porte la valeur nette de fin d'exercice à 272 719 euros. Au 31/12/2017, aucune provision complémentaire n'a été constatée. Au 31/12/2018, une provision complémentaire de 47 720 euros a été constatée, ce qui porte la valeur nette de fin d'exercice à 224 999 euros. Au 31/12/2019, aucune provision complémentaire n'a été constatée. **4. Provisions pour risques et charges.** Provisions pour indemnités de fin de carrière et Total, Début exercice : 32 663, Dotations : 4 746, Fin exercice : 37 409. Les indemnités de fin de carrière sont évaluées à 37 409 euros dont 12 764 euros de charges sociales en 2019 contre 32 663 euros dont 11 384 euros de charges sociales en 2018.

5. Capitaux propres	Début exer.	Aug.	Dim.	Fin exercice
Capital .....	4 025 000	-	-	4 025 000
Prime liée au capital .....	3 500	-	-	3 500
Réserve légale .....	402 500	-	-	402 500
Autres réserves .....	472 592	-	-	472 592
Report à nouveau .....	3 126 122	1 861 683	1 500 000	3 457 805
Résultat .....	1 861 683	- 299 296	1 861 683	- 299 296
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 861 397</b>	<b>1 562 387</b>	<b>3 361 683</b>	<b>8 062 101</b>

Le report à nouveau a augmenté par l'affectation du résultat de l'exercice 2018 d'un montant de 1 861 683 euros et a diminué par un versement de dividendes pour un montant de 1 500 000 euros. Le capital de la société COGEFI est réparti en

17 500 parts de valeur nominale de 230 euros, dont 11 550 actions de catégorie A et 5 950 actions de catégorie B. **6. Autres postes du bilan. Ventilation des autres actifs.** Dépôts de garantie, 31/12/2019 et à plus d'un an : 88 874, Clients, 31/12/2019 et A 1 an au plus : 131 338, Impôts et taxes, 31/12/2019 et A 1 an au plus : 460 205, Comptes courants d'intégration fiscale, 31/12/2019 et A 1 an au plus : 3 743, Autres créances, 31/12/2019 et A 1 an au plus : 6 615, Total général, 31/12/2019 : 690 774, A 1 an au plus : 601 900, A plus d'un an : 88 874. **Ventilation des comptes de régularisation actif.** 31/12/2019 et A 1 an au plus. Produits à recevoir : 1 120 600, Charges constatées d'avance : 5 289, Total : 1 125 889. **Ventilation des autres passifs.** 31/12/2019 et A 1 an au plus. Fournisseurs et comptes rattachés : 349 263, Comptes courants d'intégration fiscale : 114 261, Personnel et comptes rattachés : 110 558, Sécurité sociale et autres organismes sociaux : 123 071, Taxe sur la valeur ajoutée : 30 960, Autres impôts et taxes : 99 410, Autres dettes : 5 543, Total général : 833 067. **Ventilation des comptes de régularisation passif.** 31/12/2019 et A 1 an au plus. Charges à payer : 702 269, Autres comptes de régularisation : 24 000, Total : 726 269.

**NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT (Les chiffres sont fournis en euros).** **1. Intérêts et produits assimilés.** Ce poste comprend les intérêts et produits assimilés, y compris les commissions ayant le caractère d'intérêts, calculées en fonction de la durée et du montant de la dette ou de l'engagement reçu. Ce poste s'élève à 41 344 euros au titre de l'exercice 2019 contre 102 903 euros en 2018. Il comprend 41 216 euros au titre des intérêts reçus des établissements de crédit. **2. Intérêts et charges assimilés.** Ce poste comprend les intérêts et charges assimilés, y compris les commissions ayant le caractère d'intérêts, calculées en fonction de la durée et du montant de la dette ou de l'engagement reçu. Ce poste s'élève à 35 631 euros au titre de l'exercice 2019 contre 36 198 euros en 2018. **3. Revenus des titres à revenu variable.** Néant. **4. Autres produits d'exploitation bancaire.** Les autres produits d'exploitation bancaire s'entendent principalement des charges refacturées aux sociétés du groupe pour un montant hors taxes de 189 059 euros en 2019 contre 204 700 euros en 2018. **5. Charges générales d'exploitation.** Les charges générales d'exploitation d'un montant global de 3 056 071 euros en 2019 contre 3 498 060 euros en 2018 et se décomposent comme suit : Charges de personnel, 2019 : 1 656 486, 2018 : 2 062 295, Impôts et taxes, 2019 : 130 909, 2018 : 147 773, Autres services extérieurs, 2019 : 1 268 676, 2018 : 1 287 993, Total, 2019 : 3 056 071, 2018 : 3 498 060. Les charges de personnel se décomposent comme suit : Salaires, 2019 : 1 058 440, 2018 : 1 172 087, Charges de retraite, 2019 : 157 412, 2018 : 155 294, Autres charges sociales, 2019 : 351 809, 2018 : 460 914, Intéressement, 2019 : 38 468, 2018 : 185 329, Impôts et taxes sur salaires, 2019 : 50 358, 2018 : 94 471, Reprise provision pour charge, 2018 : - 5 800, Total charges de personnel, 2019 : 1 656 486, 2018 : 2 062 295. **6. Analyse de l'impôt sur les bénéfices.** Ce poste correspond au montant dû au titre des bénéfices imposables en France et à l'étranger. Résultat courant et Résultat net, Résultat avant impôts : - 310 704, Impôts : - 11 408, Résultat après impôts : - 299 296. **7. Honoraires des Commissaires aux comptes.** Conformément à l'article R. 123-198 du Code de commerce, le montant total des honoraires de Commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes s'élève à 45 900 euros hors taxes et se répartit de la manière suivante : Cabinet AUDITIS : 22 950 euros ; Cabinet DELOITTE : 22 950 euros. **8. Coût du risque.** Ce poste reprend les dotations aux provisions et pertes sur créances irrécupérables, ainsi que les reprises et récupérations sur créances amorties.

**NOTE 4 - AUTRES INFORMATIONS. 1. Société mère.** Société EUTHENI, 11, rue Auber - 75009 PARIS. La société COGEFI (n° d'identification : 622 020 030 000 46) est à la fois consolidée chez EUTHENI (n° d'identification : 347 556 011 000 42) qui est actionnaire principal et chez ODDO, son actionnaire de référence. Les états financiers consolidés sont disponibles chez EUTHENI, 11, rue Auber - 75009 PARIS. **2. Intégration fiscale.** Une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société COGEFI SA et ses deux filiales COGEFI GESTION et COGEFI IMMOBILIER à compter de l'exercice 2000. Cette intégration a été renouvelée à compter du 01/01/2015 pour une durée de 5 ans. Les modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés ont des effets neutres au niveau des filiales, l'impôt étant calculé comme si elles avaient été imposées séparément. **3. Effectif moyen.** La société COGEFI a eu au cours de l'exercice 2019 un effectif moyen de 13,10 salariés contre 15,50 en 2018. **4. Rémunération des mandataires sociaux.** Les rémunérations versées aux mandataires sociaux y compris les jetons de présence s'élèvent à 221 399 euros. Les jetons de présence versés aux autres administrateurs s'élèvent à 16 000 euros. **5. Evénements postérieurs.** La propagation du virus « Covid-19 » ne fournit pas d'éléments complémentaires d'appréciation de la situation financière qui existait au 31/12/2019. Les éléments sont apparus en début d'année 2020. Il s'agit d'événements non liés à des conditions existant à la date de clôture qui ne sont pas de nature à nécessiter un ajustement des comptes au 31/12/2019. Cependant, l'émergence et l'expansion du virus pourraient affecter l'activité économique et commerciale de la société COGEFI. Les impacts financiers potentiels sur les encours gérés et la valeur des titres de participation ne sont pas chiffrables à ce jour. **6. Dettes garanties par des suretés réelles.** Néant. **7. Tableau des filiales et participations.**

	COGEFI GESTION	COGEFI IMMOBILIER
Val. brutes des tit. de participation .....	2 088 749	7 887
Val. nettes de titres de participation ....	2 088 740	7 887
Pourcentage de détention .....	100 %	100 %
Chiffre d'affaires HT .....	5 020 756	-
Capitaux propres .....	2 400 229	74 771
- Dont capital.....	375 000	8 000
- Dont réserves et report à nouveau (avant affectation du résultat).....	2 333 495	60 580
Quote-part de capital détenue .....	100	100
Résultat du dernier exercice clos.....	- 308 366	8 191

**8. Tableau des opérations réalisées avec les entreprises liées.**

	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation
Bilan actif :		
- Dépôts de garantie .....	88 874	-
- C/C intégration fiscale .....	-	3 743
- Produits à recevoir (Boréal) .....	-	26 000
- Clients .....	4 800	114 359
Bilan passif :		
- Comptes ordinaires .....	-	1 280 971
- Fournisseurs .....	113 658	31 354
- C/C intégration fiscale .....	-	114 261
- Charges à payer.....	-	680 923

**9. Financement des actifs.** La société n'a recours à aucun moyen de financement

extérieur. **10. Endettement.** Néant. **11. Informations relatives à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale (art. L. 511-45 / Avis CNC n° 2009-11).** L'entreprise d'investissement n'a pas d'implantation dans des territoires non coopératifs listés à l'article 1 de l'arrêté du 12/02/2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du Code général des impôts. **12. Autres engagements financiers.** La société a des engagements financiers au titre de contrats de location de longue durée de véhicules pour un montant de 5 575 euros en 2019 contre 26 913 euros en 2018. **13. Attribution gratuite d'actions existantes au profit des mandataires sociaux et de certaines catégories de salariés par rachat par la société de ses propres actions.** L'Assemblée Générale du 30/06/2010, sur le rapport du Conseil d'administration, faisant usage de la faculté prévue par l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration de COGEFI, pour une période de dix-huit mois, à acheter des actions de la Société COGEFI en vue de leur attribution gratuite au profit de certaines catégories de salariés et de mandataires sociaux. Sur la base de 328,17 euros, valorisation obtenue selon la formule d'un expert indépendant, l'achat par COGEFI de 1 225 actions destinées au plan d'AGA représentait un coût de 402 008,25 euros. La décision d'attribution des actions gratuites a été actée le 11/10/2010. La charge correspondante à l'achat d'actions pour cette attribution gratuite a été répartie sur l'ensemble du groupe pour une distribution à partir du 11/10/2012. Cependant, les salariés et mandataires sociaux ne pouvaient vendre leurs titres qu'à partir du 11/10/2014 à la société SEPG (clause d'agrément). Depuis la fusion absorption de la société SEPG du 02/01/2019, les salariés et mandataires sociaux détenteurs d'actions gratuites doivent vendre leurs titres à la société EUTHENI. Le nombre d'actions gratuites au 31/12/2019 susceptibles d'être rachetées est de 391 actions, leur valeur était de 311,72 euros au 31/12/2019.

**AFFECTATION DU RESULTAT.** L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et, après avoir constaté que le résultat net après impôt est déficitaire de 299 296 euros, décide d'affecter ce déficit au compte « report à nouveau » de 3 457 805 euros ce qui lui portera à 3 158 509 euros. L'Assemblée Générale pour se conformer aux prescriptions légales, donne acte au Conseil d'administration qu'elle a bien été informée qu'au titre des trois derniers exercices, les dividendes suivants ont été attribués : 2018 : 1 500 000 (soit 85,71 euros par action), 2017 : 3 010 000 (soit 172 euros par action), 2016 : 437 500 (soit 25 euros par action).

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.**

**Opinion.** En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CONSEIL DE GESTION FINANCIERE - COGEFI relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 28/05/2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en

cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Dijon et Paris - La Défense, le 16 juin 2020, Les Commissaires aux comptes, AUDITIS : Philippe DANDON ; DELOITTE & ASSOCIES : Olivier GALIENNE. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social.